



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2026/045/E

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Philippe DARVES**

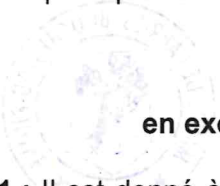
---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

**Considérant** que Monsieur Philippe DARVES, Conducteur de travaux, remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions ;

**Considérant** la nécessité de garantir la bonne marche, l'efficacité et la continuité des services de la sécurité publique et de la police municipale ;



**ARRÊTE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** Il est donné à Monsieur Philippe DARVES, Conducteur de travaux, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

**Gestion administrative, correspondance et urbanisme**

- Courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relatifs à son service ;
- Notification des conventions, contrats et arrêtés ;
- Rédaction des comptes rendus de réunion de travaux ;
- Réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- Réponses aux consultations dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de son service ;
- Délivrance des attestations de sortie d'actif pour les matériels affectés à son service et mis au rebut.

**Gestion des agents placés sous son autorité**

- Ordres de mission concernant le personnel de son service ;
- Autorisations d'absences et de congés accordés aux fonctionnaires et agents non titulaires de son service ;
- Notes de service internes relatives à son service.

**Marchés publics, travaux et exécution budgétaire**

- Demandes de devis ;
- Rapports d'analyse des offres et courriers d'information aux candidats ou aux titulaires de marchés ;
- Réception des travaux pour les marchés relevant de son service et signature des ordres de service à caractère non financier ;
- Attestations relatives à l'exécution de travaux en régie (états récapitulatifs) ;
- Autorisation d'engagement de dépense dans la limite du budget alloué à son service ;

- Attestation de livraison, validation des factures et visa du « service fait » pour l'ensemble des commandes et dossiers relevant de son service.

**ARTICLE 2** : Cette délégation prendra effet à compter la signature du présent arrêté. Cette délégation relevant du pouvoir discrétionnaire du maire, celle-ci peut la retirer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision et sans que ceci soit considéré comme une sanction disciplinaire.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié ; ampliation en sera transmise au Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifiée à M. DARVES,  
Le :  
A Cabriès  
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

Le Maire  
Amapola VENTRON

